

**Délibération n° 2021-27**

Membres

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR MONROZIER, et OTAL.

Absents et excusés : Mmes LAVERGNE et PASQUALINI et MM. BOUTEILLER, FRILLAY et GONINDARD.

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification de la délibération n°2020-31 portant délégations au maire consenties par le conseil municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-31 en date du 30 octobre 2020 portant délégations au maire consenties par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2020-31 en date du 30 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il propose, dans une démarche de simplification administrative et d'efficience de compléter cette délibération en précisant le point f) relatif aux marchés publics :

f) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, **l'attribution**, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services **d'un montant inférieur à 100 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Et propose d'ajouter deux délégations supplémentaires :

u) De solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

v) De procéder, **sans aucune limite et condition**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Décide**, à l'unanimité, de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations énumérées ci-dessus et ce, pour la durée du mandat.

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable.
- Choisi après débat d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- Cette délibération modifie et complète la délibération n°2020-31.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Bernard CROUZIL**



Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 22/06/2021  
transmise au Représentant de l'Etat le 22/06/2021  
Pour copie conforme  
Le Maire,